



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE
DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



**Direction générale de la concurrence, de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes**

Annales du concours interne de contrôleur Des 12 et 13 mars 2008

Concours interne

ÉPREUVE N° 2 : Analyse d'un texte ou d'un dossier de caractère administratif, et réponses à des questions sur le texte ou le dossier proposé

Durée : 3 heures - coefficient 4

A partir des documents qui vous sont soumis

a) Indiquez quels vous semblent être les objectifs poursuivis par la révision générale des politiques publiques . *12 points*

b) Précisez quels sont les enjeux pour les entreprises et l'administration de la simplification administrative et de la modernisation de l'Etat. *8 points*

Le dossier comporte 18 pages

	pages
Extrait du rapport présenté par M. Eric Woerth, rapporteur général de la révision générale des politiques publiques.....	2 à 11
Accueil des services publics : une exigence accrue de qualité.....	12 à 13
Extrait du plan PME 2007. Deuxième volet : simplifications administratives pour les PME	14 à 17
Mesure de la réduction de la charge administrative	18 à 19

Rapport présenté par M. Éric Woerth, ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, rapporteur général de la révision générale des politiques publiques

La révision générale des politiques publiques, lancée par le Premier ministre le 10 juillet dernier, constitue une démarche radicalement nouvelle dans la manière d'appréhender la réforme de l'Etat et des politiques publiques. Alimentée par les travaux de très grande qualité des équipes d'expertise mixtes, composées de membres des inspections et de cabinets de conseil, elle a donné lieu à des réunions à haut niveau toutes les semaines à l'Élysée ou à Matignon, avec le comité de suivi et les ministres concernés.

Les premiers enseignements d'une démarche radicalement nouvelle

Cette méthode de travail fonctionne : en quelques mois, elle a permis d'avancer résolument dans la modernisation des politiques publiques. Le Conseil des ministres du 20 juin avait notamment mentionné deux réformes pilotes : la fusion de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique ; celle de l'ANPE et de l'UNEDIC.

Dans ces deux domaines, la mise en place d'un guichet unique est en marche, grâce à des axes de réorganisation clairement définis par le gouvernement. Les travaux de concertation sont en cours et garantissent l'association de tous les acteurs. Ces réformes étaient attendues depuis bien des années, elles sont mises en œuvre à présent.

Le premier Conseil de modernisation, tenu ce mercredi 12 décembre 2007, a été l'occasion de prendre des premières décisions et orientations, ainsi que de préciser le calendrier des travaux à venir. Ce Conseil n'est que la première étape dans la démarche, de longue haleine, consistant à rénover les organisations et les modes d'intervention de nos politiques publiques. Au vu des premières politiques publiques examinées, le Conseil de modernisation des politiques publiques, réuni sous la présidence du président de la République, réaffirme ses objectifs :

- une amélioration de la qualité des services publics, qui doivent être mieux adaptés aux besoins de nos concitoyens ;
- un retour à l'équilibre des finances publiques d'ici à 2010 ou au plus tard à 2012, par une plus grande maîtrise des dépenses publiques, les plus élevées de l'Union européenne, et par une diminution des effectifs de l'Etat grâce au non remplacement d'un départ à la retraite sur deux. Le Conseil réaffirme que des dépenses publiques maîtrisées et mieux ciblées sont indispensables à l'amélioration du potentiel de croissance de la France ;
- une meilleure valorisation du travail des fonctionnaires.

Ces trois objectifs sont bel et bien complémentaires, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes (les usagers, les contribuables et les fonctionnaires). Ils supposent tous les trois de remettre à plat ce qui existe, de constater les insuffisances ou les dysfonctionnements et d'imaginer des réformes ambitieuses pour y remédier.

C'est en cela que la révision générale des politiques publiques est l'inverse d'une logique de rationnement, qui consisterait à sacrifier des objectifs légitimes de politiques publiques à celui de la diminution des dépenses publiques à court terme. Il constitue une véritable rupture avec la logique du « toujours plus », qui a fait la preuve de son incapacité à répondre aux besoins des citoyens et a conduit à accumuler une dette de plus de 1 200 milliards d'euros. Il faut analyser les fondements des politiques publiques, pour savoir comment, durablement les réformer et les rendre plus efficaces, à un moindre coût. Les réorganisations décidées lors de

ce Conseil le montrent : il est possible de rendre un meilleur service à un moindre coût, en organisant mieux le travail des administrations. La hausse des moyens dévolus à des politiques mal calibrées a trop longtemps été la solution de facilité pour ne pas remettre en cause l'organisation de l'Etat. Ce temps est révolu.

Cette démarche permet aussi de mieux valoriser le travail des fonctionnaires, en adaptant la nature de leurs tâches à l'évolution des besoins des citoyens et en payant mieux des fonctionnaires moins nombreux.

Ces évolutions s'inscriront dans un budget devenu pluriannuel pour les années 2009 à 2011. Ainsi, à la fin du premier semestre 2008, le gouvernement aura déterminé les grandes réformes structurelles. Chaque ministre disposera de sa feuille de route, avec les moyens qui lui seront alloués pour la mettre en œuvre au cours des trois prochaines années. L'ensemble de ces transformations nécessitera une forte implication de tous les agents publics, et singulièrement des cadres. Le Président de la République, dans son discours de Nantes du 19 septembre 2007, a proposé de dessiner les contours d'un nouveau pacte de progrès avec les fonctionnaires. Dans ce contexte, le Conseil, s'appuyant sur les conférences en cours avec les partenaires sociaux de la fonction publique, a décidé de prendre des mesures concrètes destinées à faciliter la vie des agents et le fonctionnement des administrations en matière de gestion des ressources humaines. Les fonctionnaires bénéficieront ainsi, grâce à des mesures incitatives, d'un droit effectif à la mobilité. Ils seront mieux accompagnés dans le déroulement de leur parcours professionnel. Ils seront rémunérés à la performance et intéressés aux gains de productivité. Enfin, la fonction publique sera plus ouverte et plus diverse. Les mesures proposées à cet effet continueront de faire l'objet d'un dialogue intense avec les syndicats de fonctionnaires, dans le cadre des conférences en cours.

Les premières décisions de réorganisations des administrations

La plupart des ministères ou périmètres ministériels ont déjà donné lieu à un premier examen par le comité de suivi. Des premières décisions concrètes sont prises sur certains d'entre eux. Des propositions de modernisation sont également formulées sur des fonctions transversales. Une série de fiches, jointes, les retracent. Le Conseil les a validées et le gouvernement va immédiatement travailler à leur application. Elles reposent toutes sur la conjonction d'une amélioration de la qualité du service public et d'un moindre coût. Les axes de modernisation qui président à ces premières décisions sont les suivants :

- des administrations recentrées sur le cœur de leurs missions,
- des procédures plus modernes, au service des usagers,
- un État réorganisé et allégé,
- un État mieux géré, qui valorise le travail des fonctionnaires et qui utilise au mieux les ressources publiques.

Ces quatre axes et les réformes décidées sur la base de chacun d'entre eux sont détaillés ci après. Des fiches thématiques explicitent ces réformes.

Les premières orientations de réforme des dispositifs d'interventions économiques et sociales

En matière de grandes politiques d'intervention, l'approche doit nécessairement être plus globale. Un premier comité de suivi a également été tenu pour chacune de ces politiques, au cours duquel les travaux demandés aux équipes d'expertises et aux ministères ont été précisés. Elles feront des propositions répondant à toutes ces orientations, retracées dans des fiches jointes et validées par le Conseil.

Les prochaines étapes

Les travaux visant à la révision générale des politiques publiques vont se poursuivre et continuer à mobiliser l'énergie de tout le gouvernement.

Lors du prochain Conseil, de nouvelles décisions seront prises sur les politiques publiques qui n'ont pas encore fait l'objet d'examen. Des décisions complémentaires seront également prises pour les ministères ayant déjà fait l'objet d'un examen.

Le prochain Conseil sera aussi l'occasion de faire un point sur l'avancement des décisions prises, notamment en matière d'organisation de l'Etat au plan local, sujet sur lequel les premières orientations doivent être déclinées précisément, à la faveur d'un dialogue avec toutes les parties prenantes.

Des administrations recentrées sur le cœur de leurs missions

Lorsque les administrations ont perdu de vue le cœur de leurs missions, lorsque des objectifs secondaires ou périphériques ont éloigné la politique publique de ses objectifs prioritaires, le recentrage des politiques publiques sur le cœur de leurs missions est à la fois une source de plus grande qualité et d'économies.

Le questionnement sur les objectifs a été réalisé de manière méthodique pour l'ensemble des politiques publiques, y compris les plus régaliennes. C'est sur cette base qu'il a été décidé de recentrer les forces de sécurité sur leur cœur de métier pour améliorer leur capacité opérationnelle et désengorger les tribunaux par des voies alternatives de règlement à chaque fois que cela est possible.

Les réformes suivantes ont été adoptées :

Services du Premier ministre

- Suppression du Haut Conseil du secteur public
- Prise en charge des missions du Comité d'enquête sur les coûts et les rendements des services publics par la Cour des comptes
- Suppression du Conseil national de l'évaluation, dont les missions seront reprises sous une autre forme dans le cadre d'un renforcement de l'évaluation des politiques publiques
- Suppression du Haut Conseil de la coopération internationale, remplacé par un conseil stratégique sur l'aide publique au développement
- Transfert de la DGAFP au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique
- Modernisation de la mission d'édition, de diffusion et d'information du public assurée par la Documentation française et la Direction des Journaux officiels
- Suppression de huit des neuf centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA)

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales

- Allègement du contrôle de légalité et centralisation de son traitement en préfecture
- Croissance du potentiel opérationnel des forces de sécurité, par allègement des tâches administratives et des activités périphériques et substitution de personnels administratifs aux policiers et aux gendarmes qui exercent des activités non opérationnelles

- Meilleure utilisation des forces mobiles, affectées exclusivement aux missions de sécurisation et en conséquence partiellement redéployées vers les forces de sécurité publique

Un contrôle de légalité modernisé et recentré sur les sujets à risques

Aujourd'hui, les Préfectures et sous-préfectures exercent un contrôle de légalité exhaustif de tous les actes des collectivités locales, quelle qu'en soit la nature et quels qu'en soient les enjeux.

Afin de rendre ce contrôle plus performant, le Conseil de modernisation des politiques publiques a décidé de concentrer ce contrôle sur les dossiers qui présentent le plus de risques à savoir les marchés publics, l'urbanisme et l'environnement. A cette fin, l'exercice du contrôle de légalité sera recentré en préfecture et fera l'objet d'une organisation renforcée.

Ces pôles rénovés assureront au profit des collectivités locales une fonction de conseil et de contrôle plus rapide et plus fiable.

Pour les collectivités locales, c'est un contrôle moins tatillon et des interlocuteurs plus experts en matière de contrôle comme de conseil.

Pour les Préfectures, c'est un travail plus valorisant car plus stratégique.

Des procédures plus modernes, au service des usagers

La simplification administrative et la modernisation des procédures constituent également une source de qualité et d'économies, que ce soit pour l'Etat ou pour les entreprises. Les doublons inutiles doivent disparaître, comme pour l'instruction des dossiers de naturalisations : la double instruction conduit à un coût supplémentaire pour l'Etat et à des délais trop longs pour les demandeurs. Elle sera supprimée.

L'utilisation de nouvelles technologies constitue aussi une source d'économies importante, tout en modernisant le service public. Ainsi, la mise en place de sas automatiques dans les grands aéroports, rendue possible par la mise en œuvre des passeports biométriques, permettra à la fois d'accélérer le temps de passage au contrôle et de freiner la pression à l'augmentation des effectifs de contrôle induit par l'augmentation du trafic aérien. La mise en place d'éthylotests anti-démarrage dans les véhicules constitue également un outil particulièrement efficace pour lutter contre l'alcool au volant.

Enfin, une réforme de la gestion du permis de conduire sera mise en œuvre. La gestion actuelle, trop éclatée entre 800 centres, impose aux candidats des délais trop longs et un taux d'échec (50 %) trop élevé. Pour y remédier, une nouvelle organisation sera mise en place, qui permettra de réduire les délais et d'améliorer le taux de réussite.

Services du Premier Ministre

- Réforme de l'information délivrée par téléphone aux usagers

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales

- Rationalisation du processus de délivrance des titres et rapprochement des guichets de délivrance des citoyens (mairies)

Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durables

- Modernisation de l'organisation de l'examen du permis de conduire, confiée à un opérateur spécifique, afin de réduire les coûts et d'améliorer le taux de réussite

Ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement

- Automatisation des contrôles aux frontières par l'installation de sas automatiques dans les grands aéroports
- Réforme des modes de gestion et d'organisation des centres de rétention administrative pour en réduire les coûts
- Mise en place auprès des préfets d'une cellule experte en matière de contentieux des étrangers pour améliorer le taux de réussite des reconduites à la frontière
- Délivrance des visas : instruction et délivrance du titre de séjour concomitante pour les demandeurs d'un visa de long séjour qui ouvre droit à une autorisation de séjour
- Demandes de naturalisation : suppression de la double instruction exercée actuellement par les préfetures d'une part et par la direction des populations et des migrations d'autre part

Automatisation du contrôle des passeports aux frontières pour les ressortissants de l'Union européenne

Aujourd'hui à l'arrivée des grands vols internationaux, les passeports des passagers sont contrôlés aux guichets de la police aux frontières, ce qui génère des délais d'attente souvent très longs.

Le Conseil de modernisation des politiques publiques a décidé qu'un contrôle automatisé, dans les grands aéroports internationaux français, sera associé avec la mise en place du passeport biométrique. La formalité se réduira au passage dans un « sas biométrique » : les passagers présenteront leur passeport devant une borne électronique qui permettra d'identifier les personnes d'assurer un contrôle de cohérence avec leurs empreintes digitales.

Pour les voyageurs, l'accueil sera amélioré avec la réduction des files et des délais d'attente, quelle que soit l'heure de leur arrivée. Les agents de la police aux frontières pourront se concentrer sur les contrôles les plus sensibles et notamment le contrôle des ressources.

Suppression de la première demande de visa de long séjour

Aujourd'hui, quand un étranger demande une autorisation de rester pour une durée de long séjour en France, il doit obtenir un visa en se présentant au consulat français de son pays d'origine puis demander un titre de séjour à la préfecture de son lieu de résidence. Il s'agit de faire un double examen sur la base des mêmes pièces ! Cela concerne 150 000 entrées sur le territoire français en 2006.

Le Conseil de modernisation des politiques publiques a décidé que le visa accordé par le consulat français vaudra aussi premier titre de séjour pour une durée d'un an. Naturellement cela ne supprime pas les démarches de renouvellement des titres de séjour.

Pour l'utilisateur, comme pour l'administration, c'est une procédure administrative en moins, du temps et de l'argent gagné pour tous.

Ministère de la Justice

- Allègement des procédures judiciaires : ouverture d'un chantier d'allègement du code de procédure pénale
- Mise en place d'études d'impact systématiques sur les conséquences des lois nouvelles pour les instances judiciaires
- Transfert des détenus : mise en place d'un système de facturation des transferts

Réduction de l'impôt papier

- Recensement de l'ensemble des obligations administratives imposées aux entreprises et identification des possibilités de rationalisation
- Mesure des charges administratives pour les obligations jugées prioritaires par les entreprises et les services instruisant les dossiers

- Mise en œuvre de plans de simplification pour les 1000 procédures les plus lourdes ou jugées les plus « irritantes » avec un objectif de réduction des charges de 25%

Un plan de réduction drastique des charges administratives pesant sur les entreprises

Aujourd'hui les obligations administratives qui pèsent sur les entreprises représentent du temps et un coût évidents pour les entreprises et pour l'administration. C'est un facteur pesant sur la compétitivité du pays. Un exemple parmi les 1 000 obligations identifiées comme étant les plus lourdes : avant même de commencer des travaux de construction ou d'agrandissement de locaux, une entreprise doit remplir une déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT). Il y en a 6 millions par an, ce qui représente un coût de 348 millions d'euros pour les entreprises !

Le Conseil de modernisation des politiques publiques a décidé de lancer un plan de réduction de la charge administrative due à la "paperasserie" : il s'agit de réduire de 25% les charges administratives qui pèsent sur les entreprises, ce qui permettrait de réinjecter près de 15 milliards d'euros dans l'économie. Toutes les voies possibles sont étudiées, de la suppression pure et simple à la simplification des formulaires, au raccourcissement des délais ou à la dématérialisation. Une première batterie de 200 mesures a été identifiée avec un potentiel de plus de 500 millions d'euros d'économies pour les entreprises et l'administration — des économies qui sont récurrentes, qui sont gagnées chaque année.

Pour les entreprises comme pour l'Etat, c'est un gain de temps et d'argent. C'est aussi une relation de confiance accrue entre eux.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique pilote ce chantier.

Amélioration de l'accueil dans les services publics

- Extension des garanties données au public sur la qualité de l'accueil : application systématique des 18 engagements de service et de suivi de l'accueil à toutes les administrations d'Etat (référentiel Marianne)

- Amélioration de l'accueil physique des administrations : élargissement des horaires d'ouverture des guichets en fonction des attentes locales des usagers et mise en place de plages horaires de rendez-vous pour tous les services accueillant du public afin de réduire les temps d'attente aux guichets

- Amélioration de l'efficacité de l'accueil téléphonique des administrations : mise en place dans chaque ministère d'un accueil téléphonique de qualité, élargissement des horaires d'ouverture du centre d'appel généraliste « 39-39 » (8h00 à 20h00 du lundi au vendredi et les samedis de 9h00 à 18h00), extension des services offerts par le 39- 39 et limitation du coût d'appel vers les administrations au coût d'un appel local - L'accueil physique et téléphonique de chacun des ministères fera l'objet d'une évaluation extérieure par un tiers, qui sera publiée annuellement.

- Renforcement de l'administration électronique : création d'un portail internet unique de renseignement administratif et d'accès aux télé procédures, adoption d'une charte ergonomique unique pour tous les services en ligne, mise en place de l'accusé de réception électronique à toute demande formulée par courriel.

Un État réorganisé et allégé

Les principes d'organisation de l'administration n'ont pas changé alors que des bouleversements très importants sont intervenus. La décentralisation qui a eu lieu depuis 1982 ne s'est pas traduite par une réduction des effectifs de l'Etat, qui ont crû depuis cette période, y compris dans les domaines qui avaient été transférés aux collectivités territoriales.

Plusieurs démarches ont été initiées pour que la gestion de l'Etat soit moins centralisée, pour réorganiser les administrations de terrain. Force est de constater que ces évolutions se sont heurtées à l'inertie d'une administration d'Etat excessivement centralisée à Paris.

Pour cette raison, et pour permettre un pilotage effectif de l'administration par les ministres, le Président de la République a décidé que le nombre de structures d'administration centrale sera divisé par deux. Il a souhaité, par ailleurs, que les préfets disposent de plus de marge de manœuvre dans la gestion de l'Etat au niveau local. Ces deux éléments sont les fils conducteurs d'une profonde réorganisation de l'Etat.

Les administrations centrales seront réduites et concentrées sur leur rôle : concevoir les politiques publiques et contrôler leur bonne exécution. Les réformes des administrations centrales des ministères de la culture, de l'écologie, de la défense et de l'agriculture, pour ceux qui ont déjà été étudiés, illustrent parfaitement cette démarche d'allègement, qui prolonge la limitation à 15 ministres.

Le niveau de droit commun du pilotage local des politiques publiques de l'Etat sera le niveau régional. Le niveau départemental, niveau de mise en œuvre, ne sera plus organisé en fonction des périmètres des ministères, mais selon l'organisation la plus opérationnelle.

Pour ce faire, le niveau régional connaîtra une forte évolution, dans le sens d'un rassemblement plus resserré autour du préfet (passage de plus de 30 directions régionales et délégations à moins de 10) et d'une plus grande déconcentration à ce niveau. Les préfets de département seront placés sous l'autorité des préfets de région.

Le niveau départemental connaîtra également une modernisation importante. Les missions exercées à ce niveau seront réorganisées en cinq ou six grandes missions, non pas en fonction des périmètres des ministères, mais en fonction des besoins dans la mise en œuvre des politiques publiques, avec le souci d'avoir une organisation de l'Etat plus lisible et plus simple pour les citoyens et les collectivités locales.

Ainsi, l'expérimentation de la fusion des directions départementales de l'équipement (DDE) et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF), qui a été conduite et évaluée positivement notamment au regard de sa compatibilité avec un futur schéma d'organisation générale, sera-t-elle généralisée d'ici à 2010.

De plus, le préfet disposera de plus de moyens pour permettre une mobilité fonctionnelle des agents, qui pourront ainsi rester au sein de la même résidence administrative, tout en connaissant une évolution de leur carrière.

Cette nouvelle organisation, plus lisible, offrira aux collectivités locales des interlocuteurs mieux organisés pour répondre à leurs attentes. En effet, 25 ans après la décentralisation, la relation entre l'Etat et les collectivités locales a atteint l'âge adulte. C'est pourquoi le contrôle de légalité sera profondément allégé. Il sera recentré sur les actes relatifs à l'urbanisme et à l'environnement et ne portera plus systématiquement sur tous les actes de gestion des collectivités. L'Etat conservera pour autant tout son rôle de « conseil de légalité » auprès des collectivités, notamment les plus petites. De la même manière, l'Etat veillera à ne pas multiplier les normes techniques, qui alourdissent mécaniquement le travail et bien souvent les dépenses des collectivités locales.

Les établissements publics de tous les ministères ne seront pas à l'écart de cette évolution. Il est nécessaire, en effet, de remédier à leur trop grand nombre, qui conduit à la fois à une perte de contrôle sur les politiques publiques et sur l'évolution des effectifs.

Les opérateurs qui interviennent sur le même champ pourront être fusionnés. Ainsi, les deux organismes payeurs d'aides aux agriculteurs seront rassemblés. Les offices agricoles également.

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

- Nouvel organigramme du ministère, centré sur les enjeux fondamentaux, qui permet le passage de 35 directions d'administration centrale à 5 grandes directions métier et un secrétariat général
- Création de directions régionales du développement durable, garantissant la cohérence des politiques du ministère au niveau territorial, qui reprendront les missions du ministère actuellement assumées par les directions régionales de l'équipement (DRE), les directions régionales de l'environnement (DIREN) et les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)
- Généralisation de la fusion des directions départementales de l'équipement (DDE) avec les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF)
- Amélioration de la programmation et des procédures de choix des grands programmes d'investissement
- Mise en place d'une régulation indépendante des différents modes de transport, en commençant dans un premier temps par les activités ferroviaires

Réforme de l'État territorial

- Faire du niveau régional le niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques de l'Etat dans les territoires
- Affirmation de l'autorité hiérarchique du préfet de région sur le préfet de département
- Création d'un nombre très réduit de grandes directions régionales avec des périmètres de compétence correspondant largement aux périmètres des missions des ministères dans la nouvelle organisation gouvernementale
- Réorganisation des services de l'Etat dans les départements en fonction des bénéficiaires de chaque politique publique

Un Etat mieux géré, qui valorise le travail des fonctionnaires et qui utilise au mieux les ressources publiques

L'Etat partage avec les entreprises des exigences d'efficacité et de qualité de la gestion. Il doit apprendre de leur expérience, notamment dans la modernisation de la GRH et des procédures internes. Celles-ci sont encore trop largement marquées par une culture procédurale, reflétant une défiance envers les managers publics et préjudiciable à l'efficacité de la gestion.

Il en est ainsi en ce qui concerne les achats. Plusieurs audits ont été conduits sur le sujet. Des initiatives ont été prises. Il convient aujourd'hui d'aller au bout de la logique et de mettre en place une agence des achats de l'Etat, qui arrêtera et mettra en œuvre une politique d'achats globale. Un responsable unique des achats au sein de chaque ministère appliquera cette politique, sous la double autorité du secrétaire général du ministère et de l'agence des achats. Cette organisation permettra à la fois de réaliser des économies importantes (estimées à 1,5 milliards d'euros) et d'avoir une politique d'achat plus cohérente dans tous ses autres objectifs, que ce soit la prise en compte du développement durable, la promotion de l'insertion sociale ou l'accès aux PME aux marchés publics. Sur ce dernier point, l'agence des achats sera chargée de créer un répertoire des fournisseurs de l'Etat, qui permettra à ceux-ci de ne plus devoir répéter des formalités pour chacun des appels d'offres. Ceci en réduira le coût et favorisera l'accès des PME. L'Etat doit aussi développer l'externalisation de certaines fonctions, qui exigent des compétences techniques particulières : cette démarche, entreprise avec succès par le ministère de la défense, sera conduite sur la gestion du parc automobile.

Il en va de même en matière de paye. 10 000 fonctionnaires sont actuellement chargés d'assurer la paye de l'ensemble des agents publics de l'Etat. Des gains de productivité et de qualité sur cette fonction peuvent être atteints par la mise en place d'un opérateur national de

paye, qui rationalisera les procédures et les systèmes d'information pour dégager des gains de productivité très importants.

Par ailleurs, la gestion publique sera débureaucratisée. A titre d'illustration, un ministre pourra modifier l'architecture de ses services, sans être obligé de prendre un décret. Les consultations formelles seront supprimées lorsqu'une vraie consultation – à l'image du Grenelle de l'environnement par exemple – aura déjà eu lieu, ce qui permettra d'accélérer la prise de textes. Le remplacement du visa préalable du contrôle financier par un comité d'engagement sera expérimenté, puis généralisé si elle donne de bons résultats. Ceci permettra de nouer une véritable relation de confiance et de développer la responsabilité financière des ministères.

La mise en place d'agences de service public, sans personnalité morale, mais disposant d'une grande autonomie et d'une gouvernance assurant la responsabilité de leurs dirigeants, permettra de répondre aux besoins des administrations chargées de la mise en œuvre des politiques, tout en permettant à l'Etat de contrôler les objectifs et les résultats des politiques qu'il finance et dont il est responsable. Des expérimentations de ce nouveau mode de gestion publique seront mises en œuvre.

L'Etat est comptable de l'utilisation optimale des ressources publiques. Les mesures suivantes permettront de progresser dans la modernisation de la gestion publique, de faire des économies et d'offrir aux fonctionnaires des perspectives plus riches.

Rénovation de la gestion des ressources humaines

- Dynamiser les parcours professionnels et créer, pour chaque fonctionnaire, un droit effectif à la mobilité : impossibilité pour l'administration de s'opposer au départ d'un agent vers un autre emploi (sous réserve d'un préavis), suppression des entraves liées au statut du fonctionnaire pour exercer des missions de niveau comparable, mise en place de primes encourageant la mobilité ou accompagnant la réorganisation des services, création d'une indemnité de départ volontaire
- Développer la culture du résultat au sein de l'administration et le suivi individualisé des agents : substitution progressive d'un entretien d'évaluation à la notation, extension aux cadres de la rémunération en fonction des résultats, mise en place d'entretiens et de bilans de carrière, généralisation des cellules de conseil en carrière
- Ouvrir et diversifier le recrutement dans la fonction: professionnalisation du contenu des concours dès 2008, accroissement des échanges public-privé (possibilité de mise à disposition de salariés du privé dans l'administration), suppression des limites d'âge subsistant encore pour l'accès à la fonction publique, suppression des barrières liées aux critères physiques, mise en place d'un plan en faveur de la diversité des effectifs dans toutes les écoles de la fonction publique

Réforme de la paye et des pensions des agents publics

- Création d'un opérateur national de paye unique
- Constitution du compte individuel retraite de chaque fonctionnaire permettant une connaissance de leurs droits à retraite au fur et à mesure de leur carrière
- Mise en place de centres d'appel téléphoniques et internet par lesquels les fonctionnaires retraités et actifs pourront obtenir des renseignements à caractère général ou sur leur dossier personnel de pension
- A terme, mise en place d'un processus unique et rationalisé de liquidation des pensions

Réforme de l'immobilier de l'Etat

- Mise en place d'un Etat propriétaire unique
- Généralisation des loyers budgétaires

- Remplacement de la notion juridique d'affectation par des quasi-baux publics révisables et qui définiront les obligations de chaque partie (loyer, entretien)
 - Recensement et dynamisation du patrimoine détenu par les grands opérateurs
 -

Réforme de l'organisation des achats de l'Etat

- Création d'une véritable agence des achats de l'Etat chargée du pilotage et de la coordination des achats des administrations de l'Etat
- Nomination d'un responsable des achats dans chaque ministère
- Développement de l'externalisation du parc automobile de la gamme commerciale, sur le modèle du travail conduit par le ministère de la Défense en la matière

Simplification des procédures internes à l'Etat

- Expérimentation de la création d'agences de service public, sans personnalité morale, bénéficiant d'une autonomie et d'une souplesse de gestion accrue
- Réalisation d'études d'impact préalables pour tous les textes, pour réduire l'inflation normative
- Limitation des consultations préalables à l'édiction d'un texte
- Allègement des règles relatives à l'organisation interne des ministères
- Simplification des procédures de passation des marchés publics, par des suppressions de consultations et d'obligations formelles inutiles
- Allègement du contrôle financier, avec l'expérimentation d'une suppression du visa préalable, remplacé par un comité d'engagement en amont

Réforme de la gouvernance des finances publiques

- Adoption d'un budget pluriannuel couvrant la période 2009 à 2011
- Définition de règles d'adoption plus strictes pour les dépenses fiscales, les mesures d'exonérations de cotisations sociales et les dispositifs affectant l'assiette des cotisations et contributions de sécurité sociale : limitation dans le temps de ces mesures, obligation de réaliser une étude d'impact préalable et examen périodique de leur efficacité socio-économique
- Etude de faisabilité d'une norme de dépenses fiscales à réaliser dans le cadre du conseil d'orientation des finances publiques.

Assurance Maladie

- Mettre en place des dispositifs de stabilisation automatique de l'assurance maladie reposant sur une meilleure maîtrise des dépenses
- Renforcer la lutte contre la fraude : renforcer la coordination des politiques de lutte contre les fraudes ; professionnaliser la fonction de contrôle par une mutualisation des moyens ; développer les outils de lutte contre la fraude.

Famille

- Développer la lutte contre la fraude : généralisation des comités locaux de lutte contre la fraude ; automatisation des contrôles des caisses d'allocation familiales et développement de l'analyse des risques ; développement des échanges de données informatiques ; mise en place d'indicateurs de performance des contrôles.

Développement des entreprises

- Fusion d'OSEO et de l'AII pour constituer un opérateur de référence en matière de soutien à l'innovation des entreprises, gérant les aides aux pôles de compétitivité actuellement gérées par le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi.

Accueil des services publics : une exigence accrue de qualité

Les administrations repensent leurs pratiques pour améliorer leurs relations avec les citoyens, s'adapter à leurs nouveaux rythmes de vie et à leurs exigences. Création de label qualité, mise en place de nouveaux services rendus au guichet, sur Internet ou via le téléphone... Au lendemain de la 5ème édition des Trophées de la qualité des services publics, un aperçu de l'actualité de ce chantier de modernisation des services publics.

Charte Marianne : l'administration s'engage pour améliorer l'accueil

La Charte Marianne est devenue en quelques années une référence en matière de qualité de l'accueil dans les administrations. Aujourd'hui appliquée par plus de 2 000 services au sein de la sphère publique, elle a évolué vers un label, dont l'attribution est faite par un organisme tiers. Après une année d'expérimentation, les premiers sites pilotes ont reçu leur Label Marianne.



Un seul mot d'ordre, améliorer l'accueil

Saviez-vous que dans ses relations avec l'administration, chaque usager a droit à un accueil de qualité reposant sur un certain nombre d'engagements, que ce soit lors de ses démarches au guichet, par téléphone, lorsqu'il envoie un courrier postal ou électronique ?

A partir de grands principes et de valeurs communes tels que la courtoisie, l'accessibilité, la rapidité, la clarté des réponses mais aussi l'esprit d'écoute, la rigueur et la transparence, la Charte définit cinq grands critères d'engagement :

- faciliter l'accès des usagers dans les services ;
- accueillir les usagers de manière attentive et courtoise ;
- répondre de manière compréhensible et dans un délai annoncé ;
- traiter systématiquement la réclamation ;
- recueillir les propositions des usagers pour améliorer la qualité du service public.

Elle se complète d'un guide méthodologique apportant des conseils pour sa mise en œuvre et le suivi de ses engagements.

Une référence en matière d'accueil de l'utilisateur

Une conception souple, adaptée aux contraintes et aux ressources financières de chaque service, a permis un déploiement réussi puisque c'est plus de 2 000 services de l'Etat, notamment des services de terrain, proches des usagers, qui à ce jour appliquent la Charte Marianne.

Son champ d'application n'a cessé de s'étendre : la Poste et l'ANPE y ont adhéré, certaines collectivités locales s'en inspirent. En quelques années, la Charte Marianne est ainsi devenue un outil important de promotion de la culture de l'accueil et de la qualité dans les services de l'Etat et au delà.

Vers un label Marianne

C'est pour renforcer la crédibilité de la Charte, tout en tenant compte des résultats de sa généralisation en 2005 qu'une nouvelle stratégie d'action a été mise en œuvre dès septembre 2006.

Une nouvelle étape permettant de s'engager sur la voie d'une labellisation, à partir d'un référentiel nouveau, semblable dans sa forme aux référentiels utilisés dans la certification de service.

Plan PME 2007

Deuxième volet :

« Simplifications administratives pour les PME »

Soutenir et accompagner la croissance de nos entreprises constitue un enjeu essentiel pour la compétitivité de notre économie et pour le développement de l'emploi.

Au-delà des mesures, notamment fiscales et sociales, déjà décidées par le gouvernement pour soutenir les entreprises à fort potentiel de croissance, la simplification des procédures administratives est un fort levier de compétitivité pour l'ensemble des PME françaises, car elle permet aux dirigeants de consacrer leur temps et leurs ressources au développement de leurs entreprises.

Les « coûts publics » engendrés par la complexité administrative ont été évalués par la Commission européenne à 3 % du PIB européen. Ils pèsent de manière disproportionnée sur les PME. Au-delà des gains de compétitivité liés à la simplification, l'amélioration de la nature des relations entre entreprises et administrations doit également être recherchée.

Pour répondre à la demande du Premier Ministre adressée à Renaud Dutreil, en lien avec Thierry Breton, Jean-François Copé, Philippe Bas et Gérard Larcher, de se voir présenté d'ici l'été un plan ambitieux de simplification, le projet ci-joint rassemble une quinzaine de mesures fortes qui permettront de prolonger l'effort réalisé par le gouvernement depuis 2002 en matière de simplification.

Ce plan repose sur des mesures simples et fortes, et répond à un objectif double : tracer les lignes d'une évolution durable de la pratique administrative d'une part, et assurer que des mesures concrètes et pragmatiques puissent être rapidement opérationnelles d'autre part.

Ces mesures ambitieuses ont ainsi été élaborées sur la base de la perception par les chefs d'entreprises de la complexité administrative, et non sous l'angle de la seule analyse de la complexité vue par l'administration.

Le succès de ce plan sera garanti par la volonté des différents ministères et administrations concernés, largement associés à l'élaboration du plan, de s'impliquer fortement dans sa mise en œuvre.

(...)

I – Donner une nouvelle impulsion stratégique à la simplification pour les PME

Proposition n° 1 : se fixer un objectif quantifié d'allègement des procédures d'autorisation administrative

Le gouvernement a engagé en 2005 l'examen de la complexité des principales procédures administratives pesant sur les entreprises et les particuliers. Dans ce cadre, 112 procédures d'autorisation applicables aux entreprises, représentant pour elles un coût total estimé à environ 1 milliard d'euros (suivant une méthodologie spécialement développée en concertation avec les représentants des entreprises), ont d'ores et déjà été examinées. A partir de ce constat, il est proposé de fixer un objectif de réduction de 20 % de cette charge à

l'horizon 2007, en concentrant les travaux sur les 35 mesures les plus complexes et les plus coûteuses pour les entreprises.

Proposition n° 2 : analyser de manière approfondie les formalités les plus pénalisantes pour les entreprises

Dans le cadre des audits de modernisation de l'État, il est proposé de confier aux corps d'inspection et à des consultants extérieurs une mission qui identifiera les formalités les plus lourdes dans la vie des PME, et les actions prioritaires à mettre en œuvre pour les réduire. Le rapport, qui se baserait sur une enquête concrète réalisée auprès de chefs d'entreprises et sur un diagnostic des pratiques de l'administration, pourrait être rendu sous trois mois. La CGPME pourrait jouer un rôle de partenaire référent.

Proposition n° 3 : répondre aux attentes des PME à travers la mise en place d'engagements de service

Il est proposé que les administrations prennent des engagements de service spécifiques à l'égard des PME (en terme d'accueil, de délais de réponse ou encore de mise en place d'un interlocuteur dédié). Ces engagements viendraient compléter les mesures déjà prises dans le cadre de la charte Marianne. Les améliorations de service seraient mesurées par des enquêtes de satisfaction, établies en lien avec les représentants des entreprises. En synergie avec l'évolution de la charte Marianne vers un référentiel de service labellisable puis certifiable, les administrations pourraient ensuite rentrer dans une démarche de labellisation ou de certification qualité, en étant auditées tous les deux ans par des organismes indépendants. Il est proposé que cette démarche soit également mise en œuvre par les organismes de protection sociale.

II – Améliorer la qualité des relations avec l'administration et apporter aux entreprises une plus forte sécurité juridique

Proposition n° 4 : mettre en place un portail unique permettant l'accès à l'ensemble de l'information publique à destination des PME

Les entreprises, et particulièrement les PME, ont besoin d'une source d'information publique fiable. Afin de compléter le centre d'appel téléphonique (3939) et en cohérence avec la mise en place d'interlocuteurs polyvalents, il est proposé de constituer un portail internet unique de l'information publique à destination des PME, leur permettant de trouver facilement une information complète et à jour. Ce portail pourrait être constitué sous forme de syndication de sites existants, en s'appuyant sur le site www.service-public.fr.

Ce site pourrait en particulier rassembler et organiser sous une forme ergonomique (c'est-à-dire suivant les questions que se posent les entreprises) l'information déjà disponible sur les sites suivants :

- MINEFI au service des entreprises
- Oséo
- sites des organismes de protection sociale : net-entreprises.fr, URSSAF, ...
- sites de ministères (ministère du Travail, ...), des organismes publics et parapublics (chambres consulaires, ...)

La mise en place de ce site pourrait ensuite être complétée d'une proposition d'abonnement en ligne à une lettre trimestrielle d'information à destination des PME, qui reprendrait les principales évolutions juridiques, fiscales et sociales les concernant.

Proposition n° 5 : simplifier les relations avec les services des impôts et les URSSAF en autorisant la formulation de certaines demandes par téléphone

a) services des impôts

Au plan national, trois centres d'appels téléphoniques « impôts services » (0820 32 42 52) répondent déjà aux questions des entreprises avec une forte amplitude horaire (6 jours sur 7 et jusqu'à 22 h en semaine). Il est proposé que soit offerte la possibilité d'effectuer un certain nombre de formalités fiscales par téléphone. Un numéro fiscal unique (0810 201 201), permettant de traiter certaines démarches simples (des réclamations simples portant sur des erreurs manifestes de déclaration, des questions ayant trait à des délais de paiement lorsque les montants sont faibles et l'échéancier court) est en cours d'expérimentation pour le département de l'Ain, et uniquement pour les particuliers et les entreprises individuelles.

Selon ses résultats, cette expérimentation départementale pourrait être étendue au niveau national et le champ des démarches qui seraient ainsi rendues accessibles par téléphone, être rapidement élargi.

b) URSSAF

Les URSSAF accompagnent déjà les entreprises dans leurs formalités et encouragent les solutions de recouvrement amiable, notamment par téléphone. Mais l'obligation faite aux entreprises de formaliser par écrit leurs demandes de remise de majoration de retard ou de délais de paiement, allonge les délais de traitement de leur dossier et complique inutilement leurs relations avec l'URSSAF.

Il est proposé de rendre possible, de façon sécurisée juridiquement, la prise en compte des demandes des entreprises formulées par téléphone.

Proposition n° 6 : sécuriser les entreprises vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales

La complexité d'interprétation de certaines mesures, les changements fréquents de réglementation, les revirements jurisprudentiels placent les entreprises dans une situation d'insécurité juridique. Par ailleurs, les PME craignent parfois moins la règle elle-même que la manière dont elle sera appliquée par l'administration.

Il est donc proposé de poursuivre le développement de la faculté pour une entreprise de demander à l'administration une prise de position opposable (rescrit). Cette mesure permettra d'améliorer le dialogue entre entreprises et administration.

Plus généralement, il est proposé de mettre en place une communication forte sur les mesures déjà prises sur deux axes majeurs (fiscal et social), et de fixer des objectifs de généralisation et d'amélioration à moyen terme de la démarche de rescrit.

a) en matière fiscale

La charte du contribuable, lancée à l'automne 2005, reconnaît aux entreprises un véritable droit à la sécurité juridique, autour de plusieurs avancées majeures :

- l'administration fiscale s'engage à rendre publiques toutes ses prises de position (rescrit) ainsi que ses lettres aux organisations professionnelles lorsqu'elles revêtent une portée générale ;
- elle offre également aux entreprises la possibilité de saisir d'un cas particulier, par courrier ou par internet ; la réponse écrite de l'administration l'engage ;

- par ailleurs, une entreprise peut demander un contrôle fiscal sur un point particulier, pour l'aider à bien appliquer les textes fiscaux et la rassurer ;
- enfin, pour éviter des litiges inutiles, l'administration fiscale a mis en place dans chaque département un conciliateur fiscal, dont les coordonnées sont disponibles sur internet (www.impots.gouv.fr).

Cependant ces évolutions ne sont pas encore ressenties par les PME, qui n'utilisent encore que peu les procédures existantes (demande d'information, rescrit, agrément...).

Il est donc proposé de communiquer davantage sur ces nouvelles procédures, ainsi que de mettre en place des modalités d'utilisation du service « rassurantes » pour les entreprises (ex : centres de contacts téléphoniques). Parallèlement, une plus forte déconcentration des décisions (prix de transfert...) permettrait de rendre ces mesures accessibles aux PME et d'instaurer un dialogue au niveau de l'interlocuteur fiscal unique récemment mis en place. En parallèle, certaines procédures qui restent très complexes pour une PME pourraient être simplifiées (comme le rescrit pour Crédit d'Impôt Recherche).

b) en matière sociale

Des offres de sécurisation juridique ont été développées par les URSSAF pour les entreprises. Au delà de la visite conseil proposée à toute nouvelle entreprise, il est proposé dans le projet de loi pour le « développement de la participation et de l'actionnariat salarié » que l'application de nouveaux dispositifs comme les accords d'intéressement et d'épargne salariale soit sécurisée par un examen a priori avec les DDTEFP. En l'absence d'observation motivée dans un délai de 4 mois, aucun contrôle ultérieur ne pourra conduire à la restitution des exonérations fiscales et sociales dont auront bénéficié les entreprises et les salariés sur la seule base d'une non-conformité aux textes.

Le rescrit social complète ce dispositif de sécurisation juridique depuis octobre 2005, sur trois champs d'application : les exonérations de cotisations limitées à une zone géographique, les régimes de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et frais professionnels.

Il est proposé qu'après un bilan des mesures récentes, une extension du rescrit social soit mise en œuvre. Pourraient être notamment abordés à cette occasion le champ d'application du rescrit social (par exemple étude de l'extension à l'ensemble des exonérations en faveur de l'emploi), le délai de réponse aux entreprises (4 mois aujourd'hui) et les moyens les plus appropriés pour porter à la connaissance de l'ensemble des entreprises les réponses générales apportées par les URSSAF (publication des réponses ayant une portée générale, extension automatique d'une décision à toute entreprise se trouvant dans un cas similaire....).

(...)

Mesure de la réduction de la charge administrative (MRCA)

Interview de Michel Hainque, chef du service de la qualité et de la simplification

Chef de service de la qualité et de la simplification (SQS) à la DGME, Michel Hainque nous explique le contexte, le travail d'élaboration et les premiers résultats de la démarche de Mesure et de réduction des charges administratives pesant sur les entreprises (MRCA).

Pouvez-vous rappeler le contexte d'élaboration de la démarche MRCA ?

Le contexte est double, à la fois national et européen. Sur le plan national, il est illustré par les deux premières lois de simplification et par le 3ème projet de loi de simplification qui visent à simplifier le droit en direction des personnes physiques, des entreprises et des collectivités territoriales. Il s'agit aussi de participer à la lutte contre l'inflation normative dénoncée par le conseil d'Etat. Ce dernier estime qu'en moyenne annuelle 70 lois, 50 ordonnances, et 1 500 décrets s'ajoutent aux 9 000 lois et 120 000 décrets recensés en 2000. Face à cette situation, le gouvernement a décidé de lancer les travaux de mesure des charges administratives pesant sur les entreprises dès septembre 2004

Elle trouve également sa source au niveau européen, avec la stratégie dite de Lisbonne (2000), qui marque la volonté de l'ensemble des pays membres de promouvoir la compétitivité et la croissance des économies européennes. Après l'appel du conseil européen des 15 et 16 juin 2006 en direction des Etats membres à prendre des initiatives pour réduire les charges administratives qui pèsent sur les entreprises, la commission Européenne a présenté le 14 décembre un rapport sur les progrès réalisés. Le Conseil européen du printemps 2007 a retenu un programme qui va se développer dès cette année avec un objectif de réduction de la charge administrative de 25 % d'ici 2012

Quelle méthodologie avez-vous adopté pour mesurer la charge des obligations administratives ?

Lors de la première phase de travaux qui a porté sur 112 obligations, nous avons appliqué la méthodologie européenne SCM « standard cost model », autrement dit, la méthode des coûts standards. Cette méthodologie, adoptée par l'ensemble des pays de l'Union, permet de mesurer les coûts unitaires de chaque obligation au sein des entreprises. Pour autant, en France, nous avons estimé que nous ne pouvions pas décider de la simplification, et donc de la diminution des charges, sans connaître le coût global pour la communauté nationale. C'est ainsi que la DGME a mis au point deux autres méthodologies. La première consiste à déterminer le coût pour l'entreprise, généré par les délais d'attente des décisions de l'administration. La deuxième concerne les coûts d'instruction des décisions de l'administration. Cela nous permet de prendre en compte tous les paramètres et non pas les seuls coûts pesant sur les entreprises au moment de la décision de réingénierie

Sur quels types d'obligations l'expérimentation MRCA a-t-elle porté ?

En principe, toutes les obligations administratives pesant sur les entreprises doivent être mesurées. Le recensement de ces obligations est en cours et devrait être achevé en mars 2008. Les 328 obligations étudiées en France en 2006 et 2007 ont été sélectionnées par la DGME en

accord avec les ministères concernés. Cinq secteurs ont été choisis pour les 216 obligations actuellement à l'étude : agriculture, distribution du médicament, plasturgie, bâtiment et transport.

En quoi ces dernières pèsent-elles également sur les administrations ?

Presque toutes les obligations ont aussi un coût pour l'administration : coût de conception de la norme puis de mise en œuvre, que ce soit à l'occasion de l'instruction d'un dossier ou en aval lors d'un contrôle. Concrètement, l'étude des 328 obligations a démontré que l'instruction de deux tiers d'entre elles relève des services déconcentrés. Le travail mené par la DGME avec 9 ministères et leurs services déconcentrés de quatre préfectures pilotes (l'Orne, la Seine-Maritime, le Val d'Oise et la Haute-Savoie) a consisté à disséquer toutes les phases de l'instruction pour déterminer un coût moyen, annuel, chargé et environné. Ce coût, en effet, est moyen car étudié dans les quatre préfectures, il est annuel car il est multiplié par la volumétrie nationale, il est « chargé » car il est affecté de toutes les charges sociales et enfin, il est « environné » car on ajoute l'ensemble des dépenses nécessaires au travail des agents, en centrale et en région (fluides, consommables, mobiliers, informatique, véhicules, immobilier,...).

La France s'est engagée à réduire de 20 % les coûts des obligations administratives des entreprises en 2007. L'objectif sera-t-il tenu ?

Le précédent gouvernement fin 2006 et en janvier 2007 avait fixé un objectif de 20 % de réduction des charges administratives pesant sur les entreprises pour les obligations en cours d'analyse. Début 2007, dans le cadre d'une 1ère étape-test, nous avons pu atteindre une réduction de 18,5 % sur 30 obligations mesurées.

Prochainement, va s'achever une nouvelle phase de mesure et d'élaboration des plans de réduction qui portent sur 216 obligations et nous avons de fortes raisons de penser que l'objectif de 20 % sera atteint et même dépassé. Avec la MRCA, l'administration s'est engagée dans un processus innovant qui doit favoriser de manière significative la performance de l'économie française. Cette nouvelle politique constitue un chantier majeur du gouvernement. Le Premier ministre, M. François Fillon, en a fait état dans sa communication au Conseil des ministres le 20 juin 2007.

M. Eric Woerth, ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, s'est exprimé sur ce chantier le 6 juillet 2007 à l'occasion de la clôture des rencontres internationales de la gestion publique, en indiquant comme objectif la mesure de la quasi-totalité des procédures sur les années 2008 à 2010 et une réduction des obligations les plus coûteuses de 20 % à 30 %.

Extrait du site de la Direction générale de la modernisation de l'État